



Délibération n° CS2022_06_01

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL DU SIASOR
(Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes)

L'an deux mille vingt-deux

le mercredi 22 juin à 20 heures,

Le Comité Syndical du SIASOR (Syndicat Intercommunal d'Action Sociale à l'Ouest de Rennes), légalement convoqué, s'est réuni au siège administratif, Place Toulouse Lautrec – BP 31 – 35310 MORDELLES, sous la présidence de Monsieur Alain PITON, Président.

Membres présents : Mme Valérie BERREE, Mme Liliane GRASLAND, Mme Agnès BREGENT, Mme Sylvie GARDANS, M. Alain PITON, Mme Christine YVET, Mme Valérie LEBOEUF, Mme Gisèle HUTEAU, Mme Martine QUELLEUC.

Membres excusés/pouvoir :

Mme Stéphanie DUMAND donne pouvoir à Valérie BERREE. M. Ludovic COULOMBEL donne pouvoir à Alain PITON. Mme Christelle ROSE-AUBREE donne pouvoir à Valérie LEBOEUF. Mme Pascale LE MASSON donne pouvoir à Liliane GRASLAND.

Mme Isabelle MENEZO.

Nombre de membres :

Date de convocation : 16/06/2022

- En exercice : 14
- Présents : 9 (quorum atteint)
- Pouvoirs : 4
- Votants : 13

Objet : FINANCES – Convention de télétransmission des actes pour le SIASOR

La télétransmission des actes au contrôle de légalité répond à un besoin réel des collectivités territoriales pour l'amélioration de l'efficacité de l'envoi des délibérations, des arrêtés, des documents budgétaires.

Le SIASOR souhaite participer activement à ce processus de dématérialisation qui constitue une modernisation de l'administration et contribue au développement de l'administration électronique.

Pour mettre en œuvre la télétransmission des actes au contrôle de légalité et budgétaire, une convention doit être conclue entre le SIASOR et la Préfecture pour le fonctionnement de ce processus.

Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical autorisent le Président à signer la convention entre le SIASOR et le représentant de l'Etat pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et budgétaire.

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Pour extrait conforme,

Le Président

Alain PITON

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise en Préfecture le
Publiée ou notifiée le

29 JUIN 2022

